



Pour diffusion immédiate : 07/09/2023

GOVERNEURE KATHY HOCHUL

LA GOUVERNEURE HOCHUL SIGNE UNE DISPOSITION LÉGISLATIVE VISANT À AIDER LES LYCÉENS À EXCELLER EN CLASSE ET DANS LES ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

La disposition législative (A.514-A/S.5650-A) exige que les circonscriptions scolaires fournissent aux parents et aux élèves des informations sur les cours d'équivalence proposés, leurs avantages et le soutien apporté par la circonscription scolaire aux élèves qui y participent

La disposition législative (S.1732/A.6091) exige la création d'associations d'élèves dans les lycées et les circonscriptions scolaires où elles n'existent pas encore

La gouverneure Kathy Hochul a signé aujourd'hui une disposition législative visant à aider les lycéens à réussir, que ce soit en classe ou en dehors. La disposition législative (A.514-A/S.5650-A) garantit que les parents et les élèves reçoivent des informations sur les cours d'équivalence proposés, sur la manière de s'y inscrire et sur les avantages de la participation. La disposition législative (S.1732/A.6091) crée des associations d'élèves sélectionnées par leurs pairs, soit dans les lycées, soit dans l'ensemble de la circonscription, là où il n'y en a pas encore. Il s'agit du dernier engagement en date de la gouverneure Hochul à l'égard des élèves new-yorkais qui reprennent le chemin de l'école, après les multiples annonces faites cette semaine pour accroître et soutenir la diversité du personnel enseignant, développer les centres de garde d'enfants sur les campus de la SUNY et veiller à ce que les circonscriptions scolaires et les BOCES disposent de tests et de masques COVID-19.

« L'éducation est le grand égalisateur pour les jeunes New-Yorkais », **a déclaré la gouverneure Hochul.** « Cette disposition législative prouve que nous ne nous contentons pas de changer les politiques : nous créons des environnements où chaque famille dispose des connaissances nécessaires pour soutenir au mieux ses enfants dans leur parcours éducatif et où les élèves ont la possibilité de pratiquer l'engagement civique grâce à des opportunités dans leur propre salle de classe. »

La disposition législative (A.514-A/S.5650-A) modifie la loi sur l'éducation pour exiger que toutes les circonscriptions scolaires et les écoles sous contrat fournissent des informations aux parents et aux élèves sur la disponibilité et les avantages des cours

d'équivalence (AP) dans l'école sur une base annuelle. Ces informations comprennent les avantages de la participation aux cours d'équivalence, une description des cours proposés pendant l'année scolaire en cours et l'année scolaire suivante par une circonscription scolaire ou une école sous contrat et la manière de s'y préparer et de s'y inscrire, ainsi qu'une description du soutien scolaire et non scolaire fourni par la circonscription scolaire ou l'école sous contrat, y compris l'aide financière liée au coût de la participation aux cours d'équivalence. Ces informations doivent être fournies par voie électronique ou par courrier et être publiées sur le site Web de la circonscription scolaire ou de l'école sous contrat.

Le sénateur d'État John Liu a déclaré : « La première étape pour remédier au manque de diversité dans les classes avancées de nos écoles est de veiller à ce que chaque famille sache quels sont les cours avancés qui lui sont proposés et comment ces cours peuvent être bénéfiques pour l'éducation de l'enfant. Je remercie énormément la gouverneure Hochul d'avoir reconnu que toutes les écoles méritent d'avoir accès à des cours avancés, et qu'il est impératif de s'assurer que chaque famille, en particulier celles des communautés mal desservies et sous-représentées, dispose des informations nécessaires pour prendre des décisions éclairées sur l'avenir de leur enfant. »



La **disposition législative (S.1732/A.6091)** modifie la loi sur l'éducation afin d'exiger la mise en place d'associations d'élèves dans les lycées ou à l'échelle de la circonscription, là où elles n'existent pas encore. Le conseil d'éducation ou les conseillers scolaires de chaque circonscription scolaire accueillant des élèves du secondaire de la neuvième à la douzième année d'études et ne disposant pas d'une association d'élèves sélectionnée par les pairs à l'échelle de la circonscription ou de l'établissement scolaire doivent mettre en place un système d'association d'élèves.

La sénatrice d'État Shelley Mayer a déclaré : « La participation à une association d'élèves est un moyen direct et concret pour les jeunes d'expérimenter et d'apprendre la valeur de la démocratie représentative. Je me réjouis que chaque lycée de l'État de New York ait la possibilité de participer à l'association d'élèves et d'apprendre que sa voix est importante et qu'il a le droit, et le devoir, de participer directement à notre démocratie. Je remercie mon collègue Steve Otis, membre de l'Assemblée, pour son partenariat sur cette disposition législative, et la gouverneure Kathy Hochul pour l'avoir signée. »

Le membre de l'Assemblée Steven Otis a déclaré : « Il est plus important que jamais de trouver des moyens de mieux faire comprendre le fonctionnement de la démocratie. La démocratie n'est pas seulement une forme de gouvernement, elle requiert également des compétences acquises en matière de délibération, de coopération et de compromis ainsi que la capacité d'écouter attentivement et de respecter les points de vue des autres. La sénatrice Mayer et moi-même avons présenté cette disposition législative afin de garantir que cette importante leçon d'éducation civique soit disponible dans tous les lycées de l'État. Nous remercions à nouveau la gouverneure Hochul pour son engagement ferme envers ces principes et pour le renforcement de l'équité et des

opportunités avec l'approbation des deux projets de loi signés aujourd'hui et avec son engagement continu en faveur du financement de l'éducation. »

Betty A. Rosa, commissaire au Département de l'éducation de l'État de New York (New York State Education Department) a déclaré : « L'accès à des opportunités et à des activités qui enrichissent l'expérience des élèves et favorisent l'acquisition de compétences diverses permet de cultiver des individus équilibrés qui sont plus enclins à s'engager activement dans leur communauté et à devenir des citoyens informés et soucieux de leur citoyenneté. Le département et le conseil d'administration du Département de l'éducation se sont engagés à susciter une passion pour la curiosité et la croissance continue, et en développant des programmes comme ceux-ci, nous pouvons ouvrir la voie à un parcours d'apprentissage tout au long de la vie pour la prochaine génération. »

###

Informations supplémentaires disponibles sur le site Web www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418